

Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)

décret n° 2005 – 1772 du 30 décembre 2005, arrêté du 14 mars 2006

Accès à la formation – Rentrée septembre 2020

1. Conditions d'accès

Cette formation doit être suivie par tout assistant familial, dans un délai de trois ans après la signature du premier contrat de travail.

La formation n'est accessible qu'aux personnes ayant effectué le stage de 60 heures préparatoire à l'accueil d'enfant, organisé par l'employeur, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié au titre du premier contrat de travail suivant son agrément.

2. Modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection mais l'admission résulte de l'examen du dossier par le centre de formation.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant de candidats, mais qui ne peut être supérieur à 20 par promotion.

3. Modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande de dossier

Le dossier peut être directement téléchargé sur le site de l'institut www.irtsnouvelleaquitaine.fr à partir de **mars 2020**.

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **12 juin 2020** pour une rentrée en **septembre 2020**

Les candidats reçoivent un accusé de réception de leur inscription dès lors que le dossier est complet.

Coût

Le coût total de la formation est de **2 900 €** pour le cycle **2020-2022** auxquels s'ajoutent **52€** de frais d'inscription non remboursables

Ces prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient avoir une valeur contractuelle